

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 juillet 2022

Délibération n°2022/185

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 57 Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 18 juillet 2022 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'auditorium de St Clair du Rhône, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, présidente de la Communauté de communes. La séance du conseil communautaire est fermée au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 7 juillet 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PACT	M. ILTIS Laurent
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, Mme LINOSSIER Nathalie, M. TEIL Laurent, Mme MOREL Nathalie
SABLONS	M. CHAMBON Denis
SAINT ALBAN DU RHONE	M. BECT Gérard
SAINT BARTHELEMY	M. MERLIN Olivier, M. DESSEIGNET Frédéric
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. GENTY Philippe, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCANE Aïda
SAINT MAURICE L'EXIL	M. CROS Michel
SAINT PRIM	M. MOUCHIROUD Robert
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SALAISE SUR SANNE	M. LHERMET Claude
SONNAY	Mme REUX Monique
VERNIOZ	

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme ZABOROWSKI Dorothée pouvoir à Mr MOULIN Bernard – Mme MOULIN MARTIN Béatrice pouvoir à Mr PAQUE Yannick – Mme MONNERAY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kénan – Mr BONNETON Gilles pouvoir à VIALLATTE Régis – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr DURANTON Robert – Mme LECOUTRE Sandrine à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme CHOUCANE Aïda - Mme RABIER Christine pouvoir à Mr GENTY Philippe – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mr AZZOPARDI Xavier – Mme OGIER Karelle pouvoir à M. MERLIN Denis

EXCUSES/ABSENTS : Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – M. BERAULT Yann – M. GIRARD Gabriel – M. IMBLOT Jean Paul – M. MERCIER Serge — M. BATARAY Zerrin – M. SATRE Luc

Mme Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



OBJET : Modification des statuts du SICTOM de la Bièvre

Le SICTOM de la Bièvre a approuvé, par délibération, en date du 01/06/2022, la modification de ses statuts en vue de reformuler l'organisation du syndicat, les dispositions financières et comptables et ce, pour répondre aux remarques émises par la Sous-préfecture fin novembre.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est membre du SICTOM de la Bièvre, pour un périmètre incluant les 15 communes de l'Ex-territoire de Beaurepaire. Les compétences exercées par le syndicat en matière de gestion des déchets, sur ces communes, sont :

- le traitement des ordures ménagères, ainsi que des encombrants des déchèteries et des déchets recyclés, relevant de compétences obligatoires,
- la collecte sélective des déchets à recycler, au titre d'une compétence facultative,
- la coordination et la rationalisation de la collecte sélective en point d'apport volontaire, en tant que compétence facultative,
- le traitement des DIB des activités économiques, également en tant que compétence facultative.

Les compétences du SICTOM de la Bièvre couvre un territoire de 5 communautés de communes, représentant 88 communes et près de 105 000 habitants :

- Bièvre Isère Communauté,
- Entre Bièvre et Rhône (uniquement pour les 15 communes de l'ex-territoire de Beaurepaire),
- Bièvre Est,
- Massif du Vercors,
- St Marcellin Vercors Isère (3 communes uniquement : La Rivière, Montaud et St Quentin sur Isère).

Les modifications apportées aux statuts du SICTOM de la Bièvre sont les suivantes :

Chapitre I : Création, dénomination, composition, siège et durée à la place de Dispositions générales (remplace Dispositions générales)

Article 1 : Création et dénomination : Ajout SICTOM

Article 2 : Composition et périmètre d'intervention : Ajout des communes adhérentes SICTOM notamment celles de la CC EBER.

Article 3 : Siège du Syndicat et article 4 : Durée du Syndicat : pas de changement.

Chapitre II : Compétences

Article 5 Compétences : Reformulation : compétences obligatoires, facultatives et optionnelles
Ajout des articles 6 et 7 : transfert et reprise des compétences optionnelles.

Chapitre III Administration et fonctionnement du Syndicat

Article 8: Le Conseil Syndical, article 9 : Le bureau, article 10 : Le Président, article 11 : Le Directeur et article 12 : le Règlement intérieur : reprécisions et reformulation sur les rôles et le fonctionnement, suppression de l'article sur les commissions.

Chapitre IV : Evolution, adhésion et retrait du Syndicat (remplace Dispositions diverses)

Article 13 : Extension de compétences, article 14 : Admission de nouveaux membres, article 15 : Retrait du Syndicat, article 16 : Modification des statuts, article 17 : Dissolution du Syndicat reformulation.
Suppression de l'article Affectation et propriétés d'ouvrages.

Chapitre V : Dispositions financières et comptables (remplace Dispositions Financières et comptables)

Article 18 : Budget, article 19 : Contribution, article 20 Comptabilité, article 21 : Agent comptable : simplification et reformulation.
Suppression des articles : Régies de recettes ou de dépenses, Compte de fin d'exercice, Contrôle du Compte de gestion, Contrôle financier.

Le Conseil Communautaire,

- Vu les compétences de la Communauté de Communes,
- Vu la délibération DEL 2022 013 du SICTOM date du 1/06/2022 approuvant les nouveaux statuts,

Considérant que les Communautés de communes membres disposent, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification des statuts,

Considérant les modifications des statuts présentées,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les nouveaux statuts du SICTOM DE LA BIEVRE,

AUTORISE Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout acte relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD